



Résultats préliminaires

Unité d'aménagement 093-51

Depuis 2016, le calcul des possibilités forestières est synchronisé avec la disponibilité d'un nouvel inventaire écoforestier. Le calcul n'est donc plus effectué de façon systématique et uniforme dans toutes les unités d'aménagement au même moment. Ils sont dorénavant réalisés de façon continue. Les possibilités forestières sont examinées aux cinq ans par le Forestier en chef pour l'ensemble des unités d'aménagement.

Un nouveau calcul des possibilités forestières a été réalisé pour cette unité d'aménagement.

Résultats préliminaires présentés en revue externe

La revue externe vise à partager les résultats préliminaires du calcul des possibilités forestières pour 2023-2028 afin de s'assurer que les éléments pertinents ont été adéquatement pris en compte. Pour cette raison, le Forestier en chef sollicite vos commentaires concernant les résultats présentés. Ces derniers doivent être acheminés par courriel en respectant les délais indiqués sur le site web, à l'adresse suivante : bureau@forestierenchef.gouv.qc.ca en précisant l'unité d'aménagement concernée, la préoccupation ainsi que les coordonnées et le nom d'un répondant.

Dans le cadre de cette revue externe, le Forestier en chef présente les résultats préliminaires obtenus selon la stratégie d'aménagement proposée par la Direction générale régionale du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour 2023-2028.

Possibilités forestières préliminaires et écart avec 2018-2023

	Possibilités forestières (m ³ bruts/an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
2018-2023	1 097 300	0	0	0	55 100	58 900	0	8 300	4 300	1 223 900
2023-2028	1 009 400	100	0	100	23 300	75 500	100	1 000	0	1 109 500
Δ	-8%	-	-	-	-58%	28%	-	-88%	-	-9%

Les principaux écarts observés sont issus de la disponibilité d'un nouvel inventaire écoforestier, de l'utilisation de nouveaux modèles de croissance et d'améliorations méthodologiques.

Explication des écarts par rapport à 2018-2023

- ▶ Nouvel inventaire écoforestier
- ▶ Intégration de la mortalité due à l'épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette
- ▶ Réduction de la superficie destinée à l'aménagement
- ▶ Remplacement de la coupe mosaïque par une approche par compartiment d'organisation spatiale dans le domaine bioclimatique de la sapinière

Certification forestière

Les modalités en regard de la certification forestière sont évaluées, mais ne sont pas considérées dans les possibilités forestières préliminaires. Si un certificat est en vigueur dans cette unité d'aménagement, le Forestier en chef recommande au ministre d'utiliser les résultats *Certification* lors de l'attribution des droits forestiers pour tenir compte des dispositions relatives à la certification forestière.

Modalités reliées à la certification forestière

Le territoire est certifié sous la norme Forest Stewardship Council.

- ▶ Intégration des modalités transitoires pour les paysages forestiers intacts (ADVICE 20-007-018).

	Possibilités forestières (m ³ bruts/an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
2023-2028	1 009 400	100	0	100	23 300	75 500	100	1 000	0	1 109 500
Certification	-49 100	0	0	100	8 100	10 700	0	200	0	-30 000

Superficie des travaux commerciaux et écart avec 2018-2023 (ha/an)

	Coupes totales	Coupes partielles		
		Éclaircie commerciale SEPM	Coupe progressive irrégulière à régénération lente*	Coupe progressive irrégulière à couvert permanent**
2018-2023	11 500	0	1 520	0
2023-2028	9 220	110	1 360	0
Δ	-20%	-	-11%	-

* Inclut la coupe progressive régulière

** Inclut la coupe de jardinage

Particularités

La stratégie prévoit que les coupes totales soient réparties de la manière suivante :

- ▶ 41 % en coupe avec protection des petites tiges marchandes (CPPTM)
- ▶ 11 % en coupe avec rétention de tiges résiduelles (CPRS-Bouquets)
- ▶ 48 % en coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS)

Explication des écarts par rapport à 2018-2023

- ▶ La stratégie prévoit un ratio coupes partielles/récolte de 13 % pour la période 2023-2028

Superficie des traitements non commerciaux et écart avec 2018-2023 (ha/an)

	Plantation	Regarni	Entretien des plantations	Éducation des peuplements naturels
2018-2023	1 620	0	860	1 320
2023-2028	1 430	100	1 390	100
Δ	-12%	-	62%	-92%

Particularités

La stratégie prévoit que les plantations soient réparties de la manière suivante :

- ▶ 1 310 ha/an en plantation de base
- ▶ 120 ha/an en plantation intensive

Explication des écarts par rapport à 2018-2023

- ▶ La stratégie prévoit un ratio plantation/coupes totales de 14 % pour la période 2023-2028, comme au calcul précédent.

Budget sylvicole disponible et investi

Le budget disponible dans la modélisation pour cette unité d'aménagement est de 4 796 600 \$ par année. La réalisation des travaux sylvicoles prévue à la stratégie requiert un budget annuel de **4 777 400 \$**, soit 100 % du budget disponible.

Répartition de la superficie considérée au calcul par catégorie de territoire

Catégories	Superficie 2023-2028	
	Hectares	%
Superficie totale de l'unité d'aménagement	2 226 300	100%
Retraits de superficie		
Territoire non forestier	428 590	19%
Territoire forestier peu productif (30 à 50 m ³ /ha)	90 290	4%
Territoire forestier exclu de l'aménagement	417 890	19%
Superficie destinée à l'aménagement forestier	1 289 530	58%

Principaux changements dans le territoire

En tenant compte du changement de territoire et de la nouvelle carte écoforestière, la superficie destinée à l'aménagement a diminué de 13 % par rapport au calcul précédent en raison de la considération des peuplements forestiers peu productifs et du retrait des lisières boisées riveraines

Critères d'aménagement forestier durable et enjeux intégrés dans le calcul des possibilités forestières préliminaires

Diversité biologique	
Enjeux	Modalités
Structure d'âge	Cible de maintien d'au moins 45 % du territoire en niveau d'altération moyen
	Cible de maintien d'au moins 47 % du territoire en niveau d'altération faible
	8 % du territoire n'a pas de cible
Structure complexe	Réalisation de 1 360 ha/an de coupes progressives irrégulières dans les types de forêt dominés par les essences résineuses
	Conservation de 10 % du volume sur pied dans les coupes à rétention variable
Legs biologiques	Conservation de 1 % du volume sur pied dans les coupes totales
Aires protégées	Soustraction au territoire destiné à l'aménagement forestier et aux activités d'aménagement forestier de 116 400 hectares en aires protégées .
	Soustraction aux activités d'aménagement forestier pour les 10 prochaines années de 104 650 hectares en territoires d'intérêt.
Organisation spatiale	Déploiement de la récolte selon l'approche par compartiment d'organisation spatiale en sapinière sur 26 % et selon l'approche par compartiment d'organisation spatiale en pessière sur 74 % de la superficie destinée à l'aménagement.
	Soustraction des activités de récolte de 407 140 hectares de massifs forestiers névralgiques pour les 50 prochaines années.
Caribou forestier	Soustraction des activités d'aménagement forestier de 151 790 hectares de massifs de protection pour les 60 prochaines années.
Espèces sensibles	Application de modalités spécifiques et exclusion à la récolte des habitats d'espèces menacées, vulnérables ou en situation précaire reconnues par le Ministère (garrot d'Islande, omble chevalier Oquassa, grive de Bicknell).

État et productivité des écosystèmes	
Enjeux	Modalités
Productivité	Identification et exclusion de la récolte des peuplements peu productifs (30 à 50 m ³ /ha) présents dans l'unité d'aménagement
	Maintien de la productivité à long terme à l'aide d'un indice de productivité
	Aucun peuplement peu productif (30 à 50 m ³ /ha) ne peut être créé par l'aménagement forestier modélisé
Perturbations naturelles	Considération de l'effet actuel de l'épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette par l'anticipation de mortalité sur 588 670 hectares sévèrement défoliés.

	Les pertes anticipées considèrent la récupération de 37 690 hectares ayant un état de défoliation avancée prévu d'ici 2022.
	Suivi de la vulnérabilité de la forêt à la tordeuse des bourgeons de l'épinette
Superficies mal régénérées	Reboisement de 1 430 ha/an
Pertes de superficie	Prise en compte des pertes de superficie forestière productive associées aux chemins passés et futurs

Sol et eau	
Enjeux	Modalités
Milieu aquatique	Conservation des lisières boisées riveraines pour une superficie totale de 92 180 hectares ou 4 % du territoire
	Conservation de 5 260 hectares de milieux humides d'intérêt identifiés
	Maintien d'un minimum de 50 % de forêt de 7 mètres et plus dans les bassins versants des rivières identifiées
Sols	Exclusion de la récolte dans les pentes abruptes (plus de 40 %) et les sommets pour une superficie de 194 980 hectares

Contribution aux cycles écologiques planétaires	
Enjeux	Modalités
Carbone forestier	Un portrait des stocks et des flux de carbone de l'écosystème forestier sera présenté lors de la détermination.
Changements climatiques	Aucune modalité d'adaptation spécifique n'est présente actuellement dans la stratégie d'aménagement.

Avantages économiques et sociaux	
Enjeux	Modalités
Rentabilité de la récolte et des investissements sylvicoles	Limitation des coupes progressives irrégulières aux compartiments d'organisation spatiale ouverts à la récolte
Valeur des bois	Cible de taille moyenne minimale de 100 dm ³ /tige pour les bois SEPM
	Limitation à 5 % du volume récolté dans les peuplements dont les bois sont de faible dimension (0 - 85 dm ³ /tige)

Responsabilité de la société	
Enjeux	Modalités
Harmonisation	Maintien d'au moins 30 % de la superficie forestière productive constituée de peuplements de 7 mètres et plus dans les territoires fauniques structurés
	Maintien de la qualité visuelle pour 43 740 hectares de paysages visuellement sensibles
Premières Nations	Entente de Principe d'ordre général entre les Premières nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le Gouvernement du Québec et le Gouvernement du Canada : des modalités particulières sont appliquées sur les sites convenus à l'Entente.

Enjeux à considérer pour la détermination

Les résultats préliminaires présentés ne tiennent pas compte de la *Stratégie pour les caribous forestiers et montagnards* en élaboration¹ ni des ajustements qui seront apportés par la *Stratégie nationale de production de bois*². Ces éléments pourront être considérés lors d'une mise à jour des possibilités forestières.

Documentation complémentaire

Des informations supplémentaires sont disponibles à l'adresse suivante : <https://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/calcul-des-possibilites-forestieres/periode-2023-2028/>

Le 21 février 2022

¹ <https://mffp.gouv.qc.ca/la-faune/especes/caribou-quebec/amenagement-habitat-caribou-forestier/>

² <https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/strategie-damenagement-durable-forets/strategie-nationale-production-bois/>